

Mais par une fiction de droit s'il réussissait à s'échapper il était censé n'avoir subi aucune dégradation, c'est le *jus postliminii*.

2° La *deditio*, c'est-à-dire l'extradition d'un citoyen à un peuple étranger pour avoir violé le *jus legatorum* entraînait aussi la *maxima capitis diminutio*.

2° *Ex jure civili*. Ceux qui encouraient la *maxima capitis diminutio* étaient, 1° les *addicti* vendus au-delà du Tibre ; 2° les *fures manifesti*, d'après la loi des XII Tables.

Ceux qui ne se faisaient pas recenser.

Ceux qui pour ne pas s'acquitter du service militaire s'estropiaient volontairement.

A Rome comme dans les autres villes de l'antiquité, on prisait beaucoup la liberté, *inæstimabilis res est*, disent les écrivains. Probablement parce qu'on en avait peu. Aussi, tout homme libre, *ingenuus*, qui était *in servitute*, pouvait toujours revendiquer sa liberté, et avait pour cette fin une action publique, *assertio in libertatem*. De plus, tout citoyen pouvait exercer cette action pour un autre et se constituer *assertor*. Mais ce privilège donna naissance à un abus. Il arrivait souvent qu'un homme libre consentait à se faire passer pour esclave et à se laisser vendre. Puis, il se faisait rendre à la liberté et partageait le prix de vente avec son prétendu maître. Pour remédier à cet abus, un édit prétorien prescrivit qu'il resterait esclave de l'acheteur, "*quis se major viginti annis ad pretium participandum vendere passus est.*" Avant, c'était une règle inviolable que "*conventio privata neque servum quemquam neque libertum alicujus facere potest.*"

L'opinion publique exerçait une grande influence à Rome, à tel point qu'elle était une institution juridique. L'honneur, *existimatio*, et l'infamie, *infamia*, modifiaient la condition des citoyens. L'infamie résultait non-seulement d'une condamnation judiciaire, mais de certaines actions immorales ou contraires à la foi jurée, et même de l'exercice de certaines professions. Suivant Savigny, l'infamie était une espèce de diminution de tête, *media*, qui entraînait toujours la perte des droits publics, et la privation de certains droits privés.